

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le 04/07/2022

### **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Par arrêté interministériel du 15 juin 2022 paru au Journal officiel du 2 juillet 2022, **4** communes du département de l'Allier ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène d'inondations et coulées de boue pour la période du 4 au 5 juin 2022 :

*communes : Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, La Guillery et Souvigny.*

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté au Journal officiel, pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Les maires des communes concernées ont été informés par la préfecture ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

**Contact presse**  
**Bureau de la**  
**communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS